

## **Séance du Conseil général du 21 mai 2019**

### **Réponse à la question écrite n° 46 du groupe HSA intitulée :**

### **"Communications entre la population et le Conseil général"**

Après vérification, le courrier dont vous faites mention a été envoyé à la Présidente du Conseil général le 5 novembre, soit le jour avant la séance.

Ce courrier, reçu probablement le jour même de la séance, n'a pas été mis dans les communications, car il n'a vraisemblablement pas été réceptionné ou pas validé par le Bureau. C'est la Présidence du Conseil général et non le Maire qui décide la transmission des courriers qui sont adressés au Conseil général.

De plus, le Maire n'a pas eu connaissance de ce courrier et n'est pas intervenu auprès de la Présidente pour retenir une lettre qui ne lui était pas destinée. Les courriers adressés au Conseil général sont du ressort du législatif uniquement et de son Bureau.

Le dossier de la problématique de la Crèche des Barbouilles à Courfaivre a bénéficié de toute l'attention des membres de l'exécutif pour présenter un projet solide et réaliste pour le bien des parents et des enfants. Une volonté d'appliquer une harmonisation de l'accueil de la petite enfance au sein de notre Commune a aussi fait partie de nos réflexions. Tous les documents destinés au projet et reçus par toutes les instances communales ont été intégrés dans le dossier.

Nous ne pouvons accepter de faire croire que le Maire ou les membres du Conseil communal interfèrent dans les affaires du législatif. Ces accusations, sans fondement, instaurent un climat de méfiance et doivent être totalement démenties. Nous pouvons affirmer qu'aucun courrier adressé depuis plus de 6 ans maintenant au Conseil général, n'a donné lieu à une intervention du Conseil communal pour retenir quelconques informations destinées à la population.

Les citoyennes et citoyens qui veulent s'adresser au Conseil général doivent le faire de manière officielle, soit en s'adressant directement aux élus-es du Conseil général, soit par courrier à l'Administration communale par l'entremise de son secrétaire qui organise la juste distribution aux bonnes personnes.

Comme les membres de l'exécutif communal n'interviennent pas dans les affaires du législatif, nous pouvons affirmer que les collaborations se passent de manières tout à fait correctes et que la séparation des pouvoirs entre exécutif et législatif est totalement respectée !

Le Conseil communal laissera toujours les instances du Conseil général régler les problèmes qui lui sont liés et qui concerne, en particulier, les demandes et suggestions émises par la population de Haute-Sorne.

Conseil communal de Haute-Sorne.

Bassecourt, le 13 mai 2019